



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : L'Etoile

Utilisateur : PASTELL letoile.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	07
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Arrêté permanent du Maire interdisant l'accès au chemin de l'Eglise
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	080-218002830-20221018-07-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218002830-20221018-07-AR-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
Arr_t_permanent 2022 07.pdf	application/pdf	33171
Nom métier :		
99_AR-080-218002830-20221018-07-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	33171

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	18 octobre 2022 à 15h48min46s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 octobre 2022 à 14h21min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Valérie Verdy
En attente de transmission	20 octobre 2022 à 14h21min45s	
Transmis	20 octobre 2022 à 14h21min57s	Accepté par le TdT : validation OK Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2022 à 14h22min06s	Reçu par le MI le 2022-10-20

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE INTERDISANT L'ACCES AU CHEMIN DE L'EGLISE

A 2022 / 07

Le Maire de l'Etoile,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Considérant les travaux d'aménagement et la dangerosité du chemin de l'Eglise suite aux travaux ;

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux d'aménagements et des effondrements possibles, il est interdit d'emprunter le chemin de l'Eglise.

Article 2 : Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux agents en charge de travailler sur le-dit chemin.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chemin concerné.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ETOILE le 19 octobre 2022

Le Maire,
Ghislain TIRMARCHE

